



**Canadian School Boards Association  
L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires**

*\* The national voice of school boards \* Le porte-parole national des commissions/conseils scolaires \**

**Prix national de partenariat en réconciliation**

Mars 2024

L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires est très heureuse d'instituer un Prix national de partenariat en réconciliation qui reconnaîtra les partenariats fructueux entre les communautés autochtones et les commissions/conseils scolaires financés par l'État d'un océan à l'autre du pays, notamment les commissions/conseils scolaires et les autorités éducatives des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Ancré dans un esprit de réconciliation véritable, le prix est axé sur la reconnaissance de l'excellence, sur les preuves concrètes des principes d'innovation, d'authenticité, des relations, du renforcement des capacités et de bonne intendance et sur le soutien à la réalisation des appels à l'action formulés par la Commission Vérité et Réconciliation du Canada en 2015.

Allant au-delà des projets scolaires de base portant sur « les billes et le bannock, les tambours et les capteurs de rêves », les Prix nationaux de partenariat en réconciliation mettront l'accent sur la démonstration d'un engagement significatif et soutenu, de la part d'une commission/un conseil scolaire financé par l'État et d'une communauté autochtone, à la promotion de la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones.

Le prix a été lancé lors du Rassemblement national des conseillers scolaires sur l'éducation autochtone et Congrès de l'ACCS à Saskatoon en juillet 2022. Le premier prix annuel sera décerné au cours du Rassemblement national des conseillers scolaires sur l'éducation autochtone et Congrès de l'ACCS à Toronto du 3 au 5 juillet 2024.

L'ACCS est honorée du fait que, de par son rôle à titre de membre du conseil d'administration de l'ACCS, l'Assemblée des Premières Nations contribue à l'élaboration des critères et de la portée du prix et qu'elle participe à la sélection des lauréats.

Étant donné le calibre des initiatives et des pratiques qui seront jugées dignes de recevoir ce prix, nous sommes confiants qu'avec le temps, il constituera un insigne honneur pour les personnes qui s'y qualifient.



**Canadian School Boards Association  
L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires**

*\* The national voice of school boards \* Le porte-parole national des commissions/conseils scolaires \**

**PRIX NATIONAL DE PARTENARIAT EN RÉCONCILIATION  
DEMANDE**

**Introduction**

En 2015, à l'issue du processus historique de documentation des éléments de preuve et de collecte de témoignages concernant l'expérience des pensionnats autochtones du Canada, la Commission Vérité et Réconciliation du Canada a formulé au total 94 appels à l'action conçus pour favoriser une réconciliation véritable parmi et entre les peuples de notre pays.

Bon nombre de ces appels à l'action font ressortir l'importance particulière de l'enseignement à titre de voie vers la guérison et la réconciliation. D'autres appels à l'action traitent de la concrétisation d'engagements sociaux plus larges qui sont tout aussi importants. Pour accéder à une liste complète des appels à l'action en français et en anglais, consulter le <https://nctr.ca/records/reports/>

Dans l'optique d'un esprit constant de réconciliation, l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires (ACCS), avec l'aide de l'Assemblée des Premières Nations (APN), a collaboré à la création d'un Prix national de partenariat en réconciliation qui sera attribué à une commission/un conseil scolaire canadien financé par l'État et une organisation autochtone partenaire.

Les candidats doivent présenter des preuves concrètes d'un engagement significatif et soutenu à parvenir à la réconciliation au profit de leur communauté locale. Les comportements, modèles ou actions adoptés par les collaborateurs refléteront le grand mérite de leurs réalisations, en plus de constituer une norme clé digne d'une émulation et d'une admiration nationales.

**Admissibilité**

Les candidatures soumises pour étude par le comité de sélection du prix peuvent être déposées par une commission/un conseil scolaire public financé par l'État<sup>1</sup> (autonomination); un pair parmi la communauté de commissions/conseils scolaires financés par l'État au Canada (nomination par un tiers); une association de commissions/conseils scolaires, ou une organisation autochtone nationale, provinciale, territoriale ou communautaire (autonomination ou nomination par un tiers).

Pour être étudiée, la candidature doit être signée par au moins deux proposants :

---

<sup>1</sup> Lequel doit être interprété dans l'ensemble ce de document comme incluant les commissions/conseils scolaires et les autorités éducatives des Premières Nations.

1) un membre ou un élu d'une commission/d'un conseil scolaire local (y compris un président ou un vice-président d'une commission/d'un conseil scolaire ou d'une association de commissions/conseils scolaires officielle) ou un cadre supérieur (surintendant, directeur général ou chef de la direction) ou un employé du système de la commission/du conseil scolaire public financé par l'État proposant la candidature; et

2) un cadre de direction (p. ex. un chef, chef de la direction ou surintendant) ou un employé de l'organisation autochtone proposant la candidature (tel qu'un conseil de bande, un représentant autochtone / une organisation politique provincial ou territorial, une entité communautaire ou une autorité éducative).

En outre, les deux proposants doivent fournir des preuves concrètes démontrant comment le partenariat a contribué au processus de réconciliation au profit de leur communauté locale. Bien qu'elles ne soient pas nécessaires, les proposants peuvent joindre à leur demande des preuves photographiques, enregistrées sur un support vidéo ou d'autres preuves matérielles adaptées à la réalité culturelle afin de démontrer pourquoi le candidat mérite d'être considéré pour le prix.

Toute commission/tout conseil scolaire financé par l'État au Canada est admissible à la considération pour le prix, même s'il/elle n'est pas membre d'une association membre de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires.

L'attribution du prix peut être envisagée pour les partenariats multilatéraux, où plus de deux entités sont impliquées. Toutefois, au moins un de ces partenaires doit être une commission/un conseil scolaire financé par l'État et un des partenaires doit être une organisation autochtone nationale, provinciale, territoriale ou communautaire.

### **Critères de sélection**

Quatre catégories générales ont été établies pour le prix<sup>2</sup>, bien qu'il soit reconnu que les candidats peuvent répondre aux exigences de plusieurs catégories. Les candidats doivent démontrer clairement comment ils ont fait progresser une ou plusieurs des causes suivantes :

- La langue et la culture autochtones
- La représentation autochtone (en termes de gouvernance, de main-d'oeuvre ou de réseaux communautaires)
- La pratique de la responsabilité et des obligations réciproques (en termes de promotion de l'excellence des résultats et des cadres administratifs ou de régie bénéfiques)
- Des pratiques d'apprentissage et d'enseignement adaptées à la réalité culturelle (y compris l'accent sur l'apprentissage basé sur la terre ou sur le territoire).

Par ailleurs, chaque candidature peut également indiquer lesquels des appels à l'action élaborés par la Commission Vérité et Réconciliation du Canada correspondent aux réalisations des partenaires mis en candidature.

Sans limitation aucune, le comité de sélection a fourni des exemples afin d'aider à éclairer les mises en candidature et les demandes. Il importe de noter qu'il ne s'agit que de quelques idées générales : le prix n'est pas restreint ou limité aux seules demandes qui reflètent ces exemples.

---

<sup>2</sup> Il convient de préciser que malgré les multiples catégories aux fins de sélection, seuls trois prix seront décernés par l'ACCCS chaque année, indépendamment du nombre de catégories de sélection.

**Exemple 1 :** Une commission/un conseil scolaire financé par l'État et une communauté locale des Premières Nations ont conclu un accord de frais de scolarité ou d'enseignement/de partenariat local novateur qui a donné lieu à une amélioration mesurable des taux de réussite scolaire. Il existe une confiance mutuelle entre les deux partenaires dans la prestation de l'enseignement aux élèves des Premières Nations en vertu de cet accord.

**Exemple 2 :** En collaboration avec les communautés locales des Premières Nations, une commission/un conseil scolaire financé par l'État a pris des mesures proactives et progressives afin de mettre en œuvre des pratiques de salle de classe adaptées à la culture, à l'échelle de son district ou de sa division scolaire, entraînant chez l'ensemble des élèves une meilleure compréhension et appréciation des traditions et de l'aspect pratique des savoirs autochtones.

**Exemple 3 :** En partenariat avec un professionnel des soins de santé autochtone, une commission/un conseil scolaire financé par l'État a élaboré des programmes et des soutiens en matière de santé mentale et de bien-être adaptés aux différences culturelles à l'intention des élèves autochtones, les aidant à demeurer ancrés dans leurs traditions et leur culture tout en parvenant à une réussite scolaire globale.

**Exemple 4 :** En partenariat avec une communauté des Premières Nations, une commission/un conseil scolaire financé par l'État a développé des réseaux communautaires à l'échelle de l'autorité éducative autochtone, de ses propres écoles locales et avec les prestataires d'enseignement postsecondaire, afin de promouvoir une plus grande intégration, des cheminements transitionnels et une mobilité des apprenants autochtones.

En plus de la mesure selon laquelle chaque demande correspond aux quatre catégories établies et aux appels à l'action, le comité de sélection étudiera en quoi les réalisations susmentionnées reflètent les principes généraux d'innovation, d'authenticité, des relations, du renforcement des capacités et de bonne intendance. Au final, le comité évaluera aussi le(s) bénéfice(s) d'ensemble que le partenariat et ses réalisations ont apporté à la(aux) communauté(s) locale(s).

En termes pratiques, cela signifie que le comité de sélection évaluera si la demande déposée démontre un ou plusieurs des éléments suivants :

- Les structures, politiques et procédures ont été élaborées en collaboration avec les Nations/communautés autochtones locales.
- Une priorité soutenue a été accordée à l'inclusion des perspectives autochtones dans les travaux de la commission/du conseil scolaire financé par l'État (d'où nous sommes venus, où nous sommes, où nous allons).
- Le travail du candidat vise à engendrer parmi les membres de sa communauté un sentiment d'optimisme et d'un but à atteindre.
- Il existe des indications selon lesquelles le candidat a entretenu une collaboration soutenue et significative et qu'il a « prêché par l'exemple ».
- Il existe des indications à l'effet que l'inclusion des peuples autochtones a été incorporée directement dans le plan stratégique d'une division ou d'un district scolaire.
- Il existe des preuves de pratiques de salle de classe significatives qui donnent lieu à un apprentissage culturel véritable et authentique – au-delà « des billes et du bannock, des tambours et des capteurs de rêves » – vers une éducation basée sur la terre ou sur le territoire qui reflète la communauté autochtone locale.

- Il existe des indications d'un perfectionnement professionnel permettant aux enseignants de renforcer les capacités, au-delà des festivités d'un jour, vers de réelles réformes structurelles.
- Il existe des indications selon lesquelles les pratiques d'un système scolaire ont renforcé une profonde appréciation de la culture autochtone chez le personnel et les élèves.
- La demande reflète la réalité que les pratiques décrites ne constituent pas « une initiative » mais plutôt un engagement soutenu à favoriser les relations. Cela comprend un investissement de temps et de ressources à long terme.
- La demande démontre que les savoirs autochtones sont vivants et concrets dans les salles de classe du système scolaire, où les curriculums se traduisent dans la vie réelle des élèves sans « outils d'enseignement » statiques.
- Les actions des partenaires, en fonction de leur partenariat, représentent une communication d'une voix forte et collective avec les établissements, de par le plaidoyer en faveur de réformes et de l'inclusion significatives, notamment le lancement de programmes et/ou de perfectionnement professionnel dans l'ensemble du système (p. ex. à l'intention des aides-enseignants, des chauffeurs d'autobus, des enseignants, etc.)
- La demande appuie la revitalisation linguistique et culturelle.
- La demande démontre un engagement envers l'alliance et le fait d'être liés par la promotion de l'inclusion, amenant ainsi les parents/tuteurs et les communautés autochtones locales à participer à l'enseignement public.
- Il existe des indications selon lesquelles les candidats démontrent une connaissance juridique et des traités appropriée.
- La demande démontre l'existence de mentorat utile, le cas échéant.

## **Le Prix**

Le prix revêt la forme d'un prix physique pouvant être affiché dans les bureaux de chaque commission/conseil scolaire financé par l'État et organisation autochtone ayant reçu le prix.

L'ACCCS est à la recherche de partenaires qui fourniraient des dons financiers destinés à renforcer les efforts de partenariat vers la réconciliation et à offrir aux lauréats des ressources en matière d'éducation autochtone.

Les lauréats du prix seront reconnus pendant le Rassemblement national des conseillers scolaires sur l'éducation autochtone et Congrès de l'ACCCS.

Deux représentants des lauréats seront invités à assister au Rassemblement national des conseillers scolaires sur l'éducation autochtone et Congrès annuel de l'ACCCS, pour recevoir le prix en personne.

Advenant qu'un représentant ne puisse se permettre les dépenses de voyage pour se rendre au Rassemblement national des conseillers scolaires sur l'éducation autochtone et Congrès de l'ACCCS, une commandite pourrait lui être fournie.

À noter que l'ACCCS ne peut garantir qu'une commandite sera reçue et que la présente trousse de prix ne stipule aucunement qu'un prix en argent ou qu'un financement de voyage sera fourni aux lauréats sélectionnés. Advenant qu'une commandite soit reçue, les candidats accepteront pareil soutien sans réserve ni condition et étant entendu que le commanditaire sera reconnu publiquement pour l'offre de soutien. Le commanditaire sera invité à présenter le prix pendant le

Rassemblement national des conseillers scolaires sur l'éducation autochtone et Congrès de l'ACCCS.

Advenant qu'un représentant ne puisse recevoir le prix en personne, le prix sera présenté par visioconférence et le prix physique et financier seront postés à l'adresse/aux adresses fournie(s) sur le formulaire de demande.

### **Processus de sélection / Dates butoir**

La date butoir finale pour déposer les candidatures au prix est **le 30 avril 2024**.

Le comité de sélection, composé de représentants désignés de l'APN et de l'ACCCS, examinera les candidatures pendant le mois de mai.

Suivant un consensus des membres du comité de sélection, les recommandations finales seront acheminées aux membres du conseil d'administration de l'ACCCS aux fins de ratification.

Les lauréats seront avisés d'ici le 31 mai 2024.

Nous accuserons réception de toutes les candidatures, mais l'ACCCS ne communiquera qu'avec les lauréats au sujet du prix. Tout proposant ou candidat qui souhaite plus d'information est prié de consulter la section intitulée « Pour plus d'information » ci-dessous.

### **Comment postuler**

Toute candidature doit porter la mention **Prix national de partenariat en réconciliation de l'ACCCS** à la ligne objet :

- 1) Soumissions électroniques :** [admin@saskschoolboards.ca](mailto:admin@saskschoolboards.ca)

Les soumissions électroniques doivent être reçues au plus tard le **30 avril 2024**.

### **Pour plus d'information**

Pour toute question liée au prix, prière de vous adresser à [admin@saskschoolboards.ca](mailto:admin@saskschoolboards.ca)



**Canadian School Boards Association  
L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires**

*\* The national voice of school boards \* Le porte-parole national des commissions/conseils scolaires \**

**PRIX NATIONAL DE PARTENARIAT EN RÉCONCILIATION  
DEMANDE**

**Noms des candidats :** 1) \_\_\_\_\_  
2) \_\_\_\_\_

**Autres candidats :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Prière d'inscrire les coordonnées de chacun des candidats susmentionnés** (la candidature devrait inclure de l'information aux fins de contact par téléphone, une adresse courriel comme moyen principal de contact et une adresse postale. Comme celle-ci servira à l'envoi postal si le candidat n'est pas en mesure de recevoir le prix en personne, veuillez vous assurer qu'elle soit exacte et complète).

1. Téléphone :  
Courriel :  
Adresse postale :

2. Téléphone :  
Courriel :  
Adresse postale :

**Noms des proposants :** 1) \_\_\_\_\_  
2) \_\_\_\_\_







---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Soumettez-vous des preuves matérielles à l'appui de cette candidature?** (Cochez une réponse)

Oui   Non

**Si oui, quel genre de preuve accompagne cette candidature?** (Cochez une réponse)

Photographie(s)

Vidéo(s)

Documentation écrite

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

**Catégories auxquelles le partenariat mis en candidature correspond** (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

- Langue et culture autochtones
- Représentation autochtone (en termes de gouvernance, de main-d'oeuvre ou de réseaux communautaires)
- La pratique de la responsabilité et des obligations réciproques (en termes de promotion de l'excellence des résultats, et des cadres administratifs ou de régie bénéfiques)
- Des pratiques d'apprentissage et d'enseignement adaptées à la réalité culturelle (y compris l'accent sur l'apprentissage basé sur la terre ou sur le territoire).

**Décrire en quoi le partenariat correspond à un ou plusieurs appels à l'action spécifiques élaborés par la Commission Vérité et Réconciliation du Canada en 2015**

(Prière de limiter chaque description, liée à chacun des appels à l'action, à un maximum de 250 mots. Inclure autant d'appels à l'action que nécessaire pour décrire le partenariat. Bien que trois espaces soient prévues ici, il n'est pas nécessaire de les utiliser toutes, ni de vous y limiter).

Appel à l'action # (insérer le numéro ici) – Description de comment le partenariat mis en candidature correspond à cet appel :

---

---

---

---

Appel à l'action # (insérer le numéro ici) – Description de comment le partenariat mis en candidature correspond à cet appel :

---

---

---

---

Appel à l'action # (insérer le numéro ici) – Description de comment le partenariat mis en candidature correspond à cet appel :

---

---

---

---

**Lettres d'appui**

Chaque proposant doit attester que la description fournie du partenariat mis en candidature est exacte et qu'elle reflète les principes d'innovation, d'authenticité, des relations, du renforcement des capacités et de bonne intendance comme l'exige ce prix.

Chaque proposant est donc prié de joindre à cette demande une lettre d'appui, rédigée et écrite de façon indépendante, sur papier à entête officiel de son organisme, qui précise :

- 1) les raisons qui vous portent à croire que les candidats méritent ce prix, et
- 2) les preuves manifestes d'innovation, d'authenticité, des relations, du renforcement des capacités et/ou de bonne intendance que vous avez vues personnellement, chacun contribuant à des avantages durables pour la communauté, en fonction des pratiques courantes et du partenariat du candidat.

